

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À Marie-Laure DUMONT,
Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER,
Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-041- Subvention France Victimes 16

La Ville au travers de la mise en œuvre des projets Politique de la Ville et de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est amenée à soutenir en ingénierie de projet et/ou financièrement la réalisation d'action(s) répondant aux objectifs de prévention de la délinquance.

Ainsi, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'association France Victimes 16 dans la poursuite des objectifs fixés en ce sens. A ce titre, une subvention est allouée à la structure. Bien qu'une convention triennale ait été établie, il est nécessaire de prendre une délibération annuellement pour permettre le versement de ladite subvention.

En application des dispositions :

- Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'appui aux victimes lors de différents événements est une mission que la Ville souhaite soutenir

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 1 500€ pour les années 2023 et 2024, qui ont fait l'objet de présentation d'un bilan N-1 lors des précédentes commissions et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

Le maire,


François NEBOUT